

# Commune de Luc

Le village  
48250 LUC

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 février 2017

**Conseillers en exercice : 11**

**Participants à la délibération : 9**

**Convocation : 27 janvier 2017**

**Date d'affichage : 27 janvier 2017**

**Présents :** Alain COULON - Marie-Hélène GIANIEL - Michel CANNARD - Julien BOUVIER - Elisabeth BORNOT - Gilles CHABALIER - Martine CHAZE - Françoise PERRET - - Brigitte RANC

**Absent :** Jérémy ROUX - Yannick ROUVIERE

**Secrétaire de séance :** Julien BOUVIER

### 1) Reclassement de la bibliothèque - Convention Département/Commune

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la convention signée en 2010 avec le Département et sa bibliothèque relative à la création et gestion d'un dépôt communal.

Il leur donne lecture du courrier du Conseil Départemental qui informe du maintien dans son classement actuel mais nécessite toutefois qu'une nouvelle convention soit établie suite à la modification du règlement intérieur de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP).

Il procède à la lecture du projet de la nouvelle convention pour le développement de la lecture publique pour le dépôt communal.

**Après discussion et délibération, l'ensemble des élus :**

- accepte le projet de convention ainsi présenté et annexé à la présente délibération,
- autorise le maire à la signer.

### 2) Convention constitutive du groupement de commandes

Le conseil municipal,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les communes et communautés de communes, ainsi que le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Energie de la Lozère à mutualiser leurs projets respectifs de voirie et de génie civil de réseaux divers,

**CONSIDERANT** que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques de se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement par convention,

**CONSIDERANT** qu'il peut être confié à l'un ou plusieurs des membres du groupement la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive ci-annexé du groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention ;
- **DESIGNE** le SDEE coordonnateur du groupement et lui confie la charge de mener l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés.

### 2) Elargissement et confortement du pont de Chaniaux - Désenclavement d'exploitations agricoles et de propriétés forestières - Demande de subvention DETR

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'effectuer des travaux d'élargissement du pont situé à l'entrée du village de Chaniaux afin de désenclaver deux exploitations agricoles et les propriétés forestières. Le pont doit être élargi côté village, les gardes corps seront changés et l'étanchéité reprise sur l'ensemble de l'ouvrage.

Il leur présente le devis établi par Lozère Ingénierie qui s'élève à la somme de **106 400.60 € hors taxes**.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et après discussion, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet ainsi présenté,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à ces travaux,
- **SOLLICITE** auprès de l'état, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), une subvention au taux le plus élevé possible.